



## Note aux parents des élèves de 3ème

La demande de bourse de lycée en ligne est généralisée à tous les établissements publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services **du 3 avril au 20 juin 2018**.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège ou lycée public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec **FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr ou mobileconnectetmoi.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.
- Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire de votre enfant en début d'année scolaire.

Pour une demande de bourse avec votre compte Education Nationale (ATEN) : vous trouverez un tutoriel dans le guide de la première connexion consultable et téléchargeable sur : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)  
Pour toute demande de bourse, il est indispensable d'avoir une adresse mail.

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le montant annuel de la bourse varie entre **435** euros pour le premier échelon et **921** euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Le demandeur de la bourse **est « la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales »** c'est la notion de ménage (personne vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus de 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des 2 parents de l'élève qui sont pris en compte. Seront retenus les revenus du demandeur de la bourse, ou les revenus du ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2016 pourront être pris en considération (avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016).

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'impôt 2016.

Pour toute information et pour vous aider dans vos démarches, adressez-vous au secrétariat du collège.

La Principale

Mme RUIZ-LOPEZ

-----**Coupon à retourner au secrétariat**-----

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant :

Nom.....Prénom.....en classe de .....

avoir pris connaissance de la **demande de bourses nationale de lycée** et m'engage :

A faire la demande en ligne

Ne pas faire de demande pour mon enfant car je dépasse le plafond des revenus 2016.

Signature